

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2018 À 20 H
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. AFFAIRES COURANTES

3.1. Avis de motion/ Règlement numéro 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019

3.2. Dépôt du projet de Règlement numéro 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019

3.3. Adoption du Règlement numéro 11710-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

3.4. Adoption du Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018

3.5. Adoption du Règlement numéro 11740-2018 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 11210-2016, 11310-2017 et 11520-2018

3.6. Adoption du Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances

3.7. Adoption du Règlement numéro 11760-2018 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le Règlement 2004-06-8225

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

276-12-2018

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. AFFAIRES COURANTES

3.1. Avis de motion/ Règlement numéro 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019

Le maire, Jean Perron, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019.

3.2 Dépôt du projet de Règlement numéro 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019

Le maire, M. Jean Perron, dépose le projet de Règlement numéro 11780-2018 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2019, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour but d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2019, sur les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

277-12-2018

3.3 Adoption du Règlement numéro 11710-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif d'ajouter les terrains adjacents à la 2^e Rue de la zone 92-H aux conditions d'émission de permis de construction et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200 afin d'ajouter les terrains adjacents à la 2^e Rue de la zone 92-H aux conditions d'émission de permis de construction et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet règlement lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11710-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

278-12-2018 3.4 Adoption du Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018

La conseillère Hélène Thibault informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif d'inclure à la réglementation actuelle, l'interdiction des chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 412 de la *Loi des Cités et Villes*, le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la possession d'animaux sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le Règlement numéro 2007-07-9475 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin d'inclure à la réglementation actuelle, l'interdiction des chiens ou tout autre animal dans les parcs municipaux et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet règlement lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11730-2018 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant les règlements numéros 11000-2015 et 11560-2018, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

279-12-2018 3.5 Adoption du Règlement numéro 11740-2018 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 11210-2016, 11310-2017 et 11520-2018

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif d'inclure une révision de la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 19 et suivants portant sur l'Environnement et par les articles 66 et suivants portant sur la Voirie de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), peut élaborer des règlements relatifs aux branchements à l'aqueduc et l'égout et à la canalisation des fossés;

ATTENDU QUE selon les articles 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le Règlement numéro 11740-2018 et ses amendements afin d'inclure une révision de la responsabilité relativement aux sanctions pénales;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet règlement lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11740-2018 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout et à la canalisation des fossés, et abrogeant les règlements numéros 11210-2016, 11310-2017 et 11520-2018, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

280-12-2018 3.6 Adoption du Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances

Le conseiller Pierre Hallé informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif de préciser la disposition des conteneurs sanitaires et les bacs roulants et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

ATTENDU les pouvoirs de réglementation conférés à la Ville, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement concernant les nuisances afin de préciser la disposition des conteneurs sanitaires et les bacs roulants et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11750-2018 modifiant le Règlement numéro 10980-2015 concernant les nuisances, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

281-12-2018 3.7 Adoption du Règlement numéro 11760-2018 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le Règlement 2004-06-8225

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif d'assurer l'utilisation rationnelle de l'eau provenant de l'aqueduc municipal, d'ajouter de nouveaux outils de communication en cas de pénurie d'eau et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales.

ATTENDU QUE le conseil municipal est responsable de la gestion des services d'aqueduc qui desservent la municipalité;

ATTENDU QUE conformément aux articles 432 et 433 de la *Loi des Cités et Villes*, le conseil municipal peut régir l'utilisation extérieure de l'eau et qu'il juge nécessaire d'adopter un règlement qui aura pour objectifs d'assurer l'utilisation rationnelle de l'eau provenant de l'aqueduc municipal, d'ajouter de nouveaux outils de communication en cas de pénurie d'eau et de revoir la responsabilité relativement aux sanctions pénales;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11760-2018 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le Règlement 2004-06-8225, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

282-12-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 10.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier